

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le jeudi 14 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à l'école primaire sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, Fourré Cindy, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie,

Membres absents : MM. Brun Samuel, Riccucci Sébastien (procuration à M. Delplancq), M. Dudouit Jérôme, Mme Dubois-Massé Annie, M. Vandé Yves

Secrétaire : Madame Raphel Hélène

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2021
- Intervention du centre Socio culturel : présentation du service aide à la personne
- Choix de l'assainissement à La Véquière : collectif ou individuel
- Mise en réseau de la bibliothèque
- Délimitation d'un périmètre de contamination par les termites
- Proposition d'un terrain pour l'implantation d'une antenne téléphonique au bourg de Surin
- Extension et réhabilitation de la salle des fêtes : avenant au lot 04
- Dossier environnemental d'implantation d'éoliennes à Pamplie et Xaintray
- Remboursement de frais à M. Jeannot pour le Congrès des Maires
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021 à l'unanimité.

Intervention du centre Socio culturel : présentation du service aide à la personne

La responsable de « bien vieillir ensemble » du centre socio-culturel et Mme Nicole Trouvé, bénévole sont venus présenter le service dont les objectifs sont les suivants :

- Observer et identifier de manière partagée les problématiques liées au vieillissement et à l'isolement des personnes âgées.
- Réduire les situations de solitude que peuvent rencontrer les personnes isolées et âgées.
- Favoriser l'autonomie des personnes âgées.
- Valoriser les personnes âgées en les rendant actrices de leur territoire.
- Créer du lien social intergénérationnel sur le territoire du Val d'Egray
- Développer le partenariat avec les instances associatives et politiques du territoire.

Différentes actions sont menées : ciné séniors, visites à domicile, transports solidaires, des ateliers (mémoire, jeux, loisirs...), semaines d'animation et d'exposition.

Le conseil municipal va identifier les personnes seules et les diriger vers ce service.

Choix de l'assainissement à La Véquière : collectif ou individuel (délibération n° 1-14/10/2021)

M. le Maire rappelle la présentation de l'étude du zonage d'assainissement collectif à La Véquière présentée par M. Philippe Albert et précise que l'ancien conseil municipal avait voté

pour un assainissement collectif. Quatre-vingt-deux habitations sont concernées par l'étude (Route des Tuileries, route de Fourbeau, route des Essarts, route de Pamplie jusqu'au numéro 38, rue du bas village, rue du haut village, impasse Albert Peltriaux, rue J et G Gaufreteau, route de Xaintray jusqu'au numéro 29, chemin de La Perche). Un comparatif de coût sur 30 ans a été présenté : assainissement collectif 14 398 €, assainissement non collectif 12 497 €. Pour le particulier, le coût de l'eau serait majoré de 2 € le mètre cube avec un abonnement annuel de 48 €. M. Mozzi-Ravel fait remarquer que ce comparatif n'est pas très explicite car il ne s'agit que de moyennes et non de coûts réels. Il précise que la crainte de pollution du ruisseau n'est pas non plus certaine si la station de traitement effectue correctement son rôle alors que lors d'assainissements individuels la pollution est diffuse et pas toujours contrôlée. Il est précisé qu'une seule habitation ne dispose pas de terrain pour effectuer un assainissement individuel. Certaines propriétés sont répertoriées avec une contrainte de surface mais certains nouveaux procédés d'assainissement individuel demandent peu de superficie de terrains pour être installés. Beaucoup de propriétaires n'ont pas procédé à la mise aux normes de leur installation et sont dans l'attente car l'assainissement collectif est annoncé depuis plus de vingt ans. Le conseil municipal vote à bulletins secrets pour ou contre le zonage d'assainissement collectif présenté. Premier tour : pour : 5, contre : 5, blanc : 1. Deuxième tour : pour : 4, contre : 6, blanc : 1. Le conseil municipal émet un avis défavorable au zonage d'assainissement collectif et se prononce pour le maintien de l'assainissement individuel. Les habitants seront consultés lors d'une enquête publique.

Mise en réseau de la bibliothèque (délibération n° 2-14/10/2021)

Le logiciel commun de gestion des bibliothèques de Champdeniers, St Christophe/Roc et Surin a été piraté et est inexploitable. Il n'est plus possible de gérer les prêts, les adhérents... La médiathèque départementale des Deux-Sèvres propose la mise en réseau des trois bibliothèques, ce qui permettrait aux usagers d'avoir une offre plus élargie de documents, d'horaires plus étendus, d'offrir un programme d'animations commun, de recevoir par navette les documents réservés dans les autres bibliothèques. Une subvention de 80% serait octroyée par le département pour l'achat du logiciel. Un agent qualifié serait rémunéré sur la base de 6000 € par an, avec une quote-part en fonction du nombre d'habitants pour chaque commune afin de coordonner le réseau. Un budget d'un euro par habitant pourrait être prévu pour l'achat de livres. Le Maire fait remarquer que le réseau a déjà existé, qu'il n'était pas du tout fonctionnel et que la commune alloue actuellement 1500 € pour l'achat de livres contre 670 € dans le projet, ce qui diminuerait la quantité de livres acquis. De plus, le coût annuel serait augmenté avec moins de livres disponibles à Surin. Le conseil municipal refuse à l'unanimité la mise en réseau des bibliothèques. Un devis devra être demandé pour l'acquisition d'un logiciel spécifique des bibliothèques.

Délimitation d'un périmètre de contamination par les termites (délibération n° 3-14/10/2021)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration pour présence de termites a été déposée à la mairie par des particuliers de la rue du Bas Village à La Véquière. Le conseil municipal doit déterminer un périmètre contaminé ou susceptible de l'être dans lequel un état relatif à la présence de termites lors de vente d'un immeuble devra être réalisé, l'incinération sur place sera imposée en cas de démolition de bâtiment contaminé après déclaration à la mairie, une barrière de protection devra être mise en œuvre lors de constructions neuves entre le sol et le bâtiment. Le conseil municipal décide de déterminer un périmètre contaminé ou susceptible de l'être de 150 mètres autour de l'habitation contaminée. Les parcelles suivantes sont intégrées dans ce périmètre :

A 182, A 185, A 186, A 190, A 191, A 197, A 199, A 200, A 201, A 202, A 203, A 204, A 205, A 206, A 207, A 208, A 209, A 210, A211, A 212, A 213, A 214, A 215, A 216, A 217, A 219, A 220, A 221, A 226, A 227, A 228, A 230, A 231, A 232, A 235, A 236, A 238, A 239, A 240, A 242, A 244, A 245, A 246, A 247, A 248, A 249, A 250, A 251, A 254, A 263, A 270, A 271, A 272, A 273, A 274, A 275, A 276, A 279, A 280, A 282, A 286, A 302, A 341, A 383, A 391, A 692, A 694, A 696, A 706, A 707, A 708, A 715, A 716, A 732, A 733, A 740, A 741, A 753, A 758, A 761, A 762, A 769, A 771, A 772, A 773, A 774, A 779, A 802, A 803, A 806, A 815, A 816, A 817, A 819, A 821, A 822, A 823, A 824, A 825, A 826, A 830, A 832, A 833, A 834, A 835, A 836, A 837, A 839, A 840, A 841, A 842, A 843, A 844, A 850, A 851, A 852, A 853, A 874, A 895, A 896, A 921, A 922, A 923, A 924, A 925, A 926, A 927, A 928, A 940, A 941, A 942, A 943, A 944, A 945, A 946, A 947, A 948, A 950, A 951, A 952, A 953, A 954, A 955, A 956, ZL 69, ZL 71, ZL 91, ZL 93, ZL 95.

De plus, le conseil municipal autorise M. le Maire à prendre un arrêté pour enjoindre les propriétaires de procéder à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux d'éradication dans les 6 mois sur les propriétés bâties et non bâties de ce périmètre comme le préconise les services de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Proposition d'un terrain pour l'implantation d'une antenne téléphonique au bourg de Surin (délibération n° 4-14/10/2021)

M. le Maire informe l'assemblée que l'implantation d'une antenne téléphonique par l'opérateur Orange est prévue au bourg de Surin. Elle pourra réceptionner quatre opérateurs. Il est souhaitable que la commune mette un terrain à disposition. M. le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle ZP 71 au carrefour du Tail et de la départementale 168. Le conseil municipal approuve cette proposition et autorise le Maire à faire borner la surface nécessaire à l'implantation sous réserve que l'opérateur Orange donne son accord pour le terrain.

Réhabilitation de la salle des fêtes : changement d'ouvertures (délibération n° 5-14/10/2021)

Lorsque les travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes ont été programmés, aucune modification n'a été prévu pour la cuisine. Depuis, il a été constaté que les portes et les fenêtres double vitrage sont en très mauvais état avec de la buée entre les deux carreaux, ce qui diminue l'isolation de la pièce. M. le Maire présente un devis de la SARL Menuiserie Pillet-Gingreau d'Allonne pour changer deux portes et deux fenêtres d'un montant de 8 645 € HT.

Dans l'hypothèse de l'attribution d'une subvention, le plan de financement serait le suivant :

- DETR	40 %	:	3 458 €
- Autofinancement		:	5 187 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le devis de la SARL Menuiserie Pillet-Gingreau et le plan de financement,
- autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,
- s'engage à assurer le financement de la partie restant à la charge de la commune.

Dossier environnemental d'implantation d'éoliennes à Pamplie et Xaintray (délibération n° 6-14/10/2021)

M. Mozzi-Ravel présente le « dossier de demande d'autorisation environnementale » concernant l'implantation d'éoliennes sur les communes de Pamplie et Xaintray.

La société Ventelys souhaite implanter un parc éolien sur les communes de Pamplie et Xaintray, limitrophes de Surin. Après étude, ce parc serait composé de 6 mâts d'une hauteur

totale, en bout de pôle, de 180 mètres, et serait situé au nord de la Véquière, sur un axe partant du nord du bourg de Xaintray jusqu'à la départementale qui relie Champdeniers à Secondigny, n'étant par ailleurs visible ni de Xaintray ni de Pamplie.

A l'étude du dossier, le conseil municipal émet un certain nombre de commentaires :

- Plan des installations et distances aux habitations (paragraphe 4.1) : On constate que la distance obligatoire des habitations de 500 mètres est respectée mais aussi très proche des 500 mètres. Cinq éoliennes sur six sont à moins de 600 mètres des habitations.
- sensibilité des bourgs (paragraphe 5.3.4) : L'habitat de La Véquière est jugé de moindre mesure. Il semble que les villages de « Vermenie », « Les Ardilles » ne soient pas pris en compte et soient considérés comme de petits groupes de construction regroupant une à deux constructions à enjeu modéré, alors qu'ils sont plus importants que deux habitations. Il semble que l'étude ne prenne en compte que les deux zones urbaines de Niort et Parthenay et oublie le monde rural.
- Flore et habitat (paragraphe 5.4.1) : Les autres haies arborées sont regardées comme un enjeu modéré et les haies relictuelles un enjeu faible. Il s'agit dans ces zones de bocage, de parcelles entourées de haies qui sont la signature de ces paysages et permettent une biodiversité importante.
- Pour la faune et la flore, les impacts sont considérés très souvent faibles, quelquefois modérés alors que l'on se situe à proximité de la Vallée de l'Autize qui est classé Natura 2000.
- Urbanisme (paragraphe 6.2.2) : Le projet est considéré conforme aux différents documents d'urbanisme existants. La Communauté de communes Val de Gâtine, dans son PLUI, a décidé de protéger certaines haies et d'en interdire l'arrachage afin de conserver l'identité de ces sites.
- Emissions lumineuses (paragraphe 6.3.1) : L'étude dit que les habitations ne sont pas forcément orientées vers les éoliennes pour en subir les flashes. Vu que les éoliennes sont entourées de plusieurs villages et de hameaux diffus, il paraît impossible que des habitants ne subissent pas les flashes, d'autant plus que la distance est courte (moins de 600 mètres). Il semble que cette nuisance n'ait pas vraiment été estimée dans l'étude.
- Les effets visuels du projet depuis les différentes aires d'étude (paragraphe 6.5.1.2) : Depuis « Vermenie », « Les Ardilles », le projet sera vu puisque le mât actuel de mesurage est visible. Au regard de ce dossier, le conseil municipal considère que cette étude est scandaleuse et met en doute l'impartialité du résultat du fait qu'elle est commanditée par son porteur de projet « Ventelys » et qu'elle ne prend pas en compte les enjeux humains et environnementaux en considérant que le monde rural est de moindre mesure. Le conseil municipal rappelle que les communes de Xaintray et Pamplie sont intégrées au projet de Parc Naturel Régional de Gâtine. Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable à ce projet d'implantation d'éoliennes.

Remboursement de frais à M. Jeannot pour le Congrès des Maires (délibération n° 7-14/10/2021) M. Jeannot se retire.

M. Mozzi-Ravel précise que M. le Maire souhaite se rendre au Congrès des Maires à Paris au mois de novembre. Le conseil municipal décide de lui rembourser l'intégralité de ces frais.

Compte rendu EPCI et commissions

RPI Cours-Surin-Xaintray : Lors de sa visite des écoles le 4 octobre, à la demande de Mme la Maire de Cours, M. Leclerc, Directeur des services Départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres (DASEN) a confirmé la fermeture de l'école de Cours et la scolarisation des enfants domiciliés à Cours au groupe scolaire de Champdeniers à la rentrée scolaire 2022-2023. L'école de Xaintray sera maintenue.

Voirie : Le débarnage et le curage des fossés vont être réalisés.

Pour la plantation de haies, M. Mozzi-Ravel a contacté l'association des chasseurs afin de travailler en partenariat avec eux. L'association Prom'haies va être associée au projet.

Un miroir à été demandé à Fourbeau pour une sortie difficile. La commission ira voir sur place.

Devant le 8 rue de La Ruffinière, l'eau de pluie stagne à la sortie d'un drain et le goudron est abîmé. Des travaux seront réalisés.

Questions diverses : La prochaine réunion aura lieu le jeudi 4 novembre.

Séance du 14 octobre 2021 : délibérations n° 1-14/10/2021 à 7-14/10/2021